

A/L.-

TERRITOIRE  
DU  
RUANDA-URUNDI

Usumbura, le 6 novembre 1945.-

SERVICE DE LA JUSTICE

N° 5415/JUST.3.B.I

OBJET:  
Visa de contrats.

ASTRIDA



6519

*Just*  
*Beur à 10/11/47*  
*Instruction*

*Sec 3.04*

Monsieur l'Administrateur Territorial (tous),

J'ai l'honneur de vous confirmer pour autant que de besoin, ma lettre 1093/JUST.3.B.I du 7 avril 1943 rédigée comme suit:

"J'ai l'honneur de vous prier de ne plus viser "pour bon des contrats d'engagements sans mon accord préalable "dans chaque cas".-

Cette instruction doit être complétée comme suit:

Comme il convient d'encourager l'immigration nationale, je vous informe que le "visa pour bon" ne pourra être dorénavant délivré qu'à des firmes ou colons belges et ce pour l'engagement de sujets belges. Il conviendra en outre qu' avant de délivrer le "visa pour bon" les administrateurs s'assurent qu'il s'agit de colons ou de firmes honorablement connues, possédant suffisamment de biens pour être une garantie pour le rapatriement et les frais d'hospitalisation de leur personnel.-

Les actes de rappel et les visa pour bon doivent tous être transmis à la Sûreté, par mon intermédiaire.-

Le Vice-Gouverneur Général, E. JUNGERS,  
Gouverneur du Ruanda-Urundi,

A Monsieur l'Administrateur Territorial

à

ASTRIDA.-